

ARTICLE 1

La médiathèque municipale d'UXEM organise un concours de nouvelles dans le cadre du mois « Reg'Art » qui se déroulera en mai 2017. Le concours est ouvert jusqu'au 31 mars 2017, date limite de dépôt des textes.

ARTICLE 2

Ce concours est gratuit. Il est ouvert à tous sans restriction d'âge. Pour les auteurs âgés de moins de 18 ans au 31 mars 2017 une autorisation parentale écrite est requise.

Il y aura trois catégories d'âge : - moins de 12 ans
- plus de 12 ans à moins de 18 ans
- plus de 18 ans

ARTICLE 3

La nouvelle devra appartenir au **genre policier**. (Enquête, thriller, psychologique, social, noir...) et tourner autour du **thème de l'art**.

La nouvelle devra **OBLIGATOIREMENT** débuter par la phrase suivante écrite en caractère gras :

« **Dès l'entrée, je fus frappé(e) par la beauté de cette fresque... »**

Il est rappelé que :

- Une nouvelle est un récit bref présentant une intrigue simple où interviennent peu de personnages et comportant une chute.

ARTICLE 4

Une seule nouvelle sera acceptée par auteur. Cependant, les textes collectifs sont acceptés s'ils proviennent de classes représentées par

un enseignant. Le texte dactylographié ne devra pas dépasser 5 pages et obéir aux normes suivantes :

- Format A4,
- Taille de la police 12,
- police du texte : Times New Roman.

La première page devra comporter le titre de la nouvelle en majuscule. Chaque page devra être numérotée. L'ensemble ne devra pas être agrafé ou relié.

ARTICLE 5

Aucune mention du nom ou d'un pseudonyme ne devra être portée sur le manuscrit et tout signe distinctif entraînera l'élimination du candidat. Afin de préserver l'anonymat, chaque participant joindra à son envoi la feuille d'inscription qui lui aura été remise avec le présent règlement

ARTICLE 6

Les textes devront être adressés soit :

- Par emails à commune.uxem@orange.fr,
- par courrier à Mairie Uxem route de ghyvelde 59229 UXEM
- déposés directement soit à la médiathèque, soit à la mairie.

ARTICLE 7

Les textes devront être inédits et libres de droit d'auteur. Les textes ne seront pas restitués.

ARTICLE 8

Un jury désignera les lauréats. Les membres du jury ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à concourir. Le jury se réserve le droit de distinguer jusqu'à 3 nouvelles au plus par catégorie d'âge.

Les critères de notations du jury sont les suivants : Originalité, cohérence de l'histoire, qualité du style, orthographe, respect des consignes et appréciation générale.

ARTICLE 9

Le jury se réunira au cours de la 1ere quinzaine de mai. Tous les participants seront informés individuellement par courrier papier ou par mail de la date et du lieu de la remise des prix.

ARTICLE 10

Les lauréats se verront offrir un cadeau à caractère culturel.

ARTICLE 11

Les candidats primés acceptent, sans aucune réserve, que leur texte fasse l'objet d'une publication partielle ou totale, papier et internet, sans pour autant se prévaloir d'un droit d'auteur. Ils acceptent également toute utilisation à but non lucratif.

ARTICLE 12

Des photos prises lors de la remise des prix du concours de nouvelles seront publiées dans le journal d'Uxem.

ARTICLE 13

La participation au concours de nouvelles implique l'acceptation du présent règlement.

Règlement Concours de nouvelles 2017

« **Panique au musée** »



**Du 3 décembre 2016
au 29 mars 2017**

Médiathèque municipale d'UXEM
1, rue des acacias
59229 UXEM
Tel. : 03 28 59 11 25
Mail : commune.uxem@orange.fr